



ARRETÉ DU MAIRE

PRIS LE 24 JUIN 2024

Direction des Sports
AM/SG

2024-n° 023

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU les articles L.3321-1, L3334-1, L3334-2, L.3335-4, D.3335-1 et D.3335-17 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Laurent AUDOUIN, Président de l'association « AKSAM ACADEMIE », tendant à obtenir l'autorisation de vendre et de distribuer des boissons des premier et troisième groupes au sein de l'association, dans le cadre de l'organisation d'un barbecue de fin de saison de l'association, sur le complexe sportif Schweitzer, face au dojo, le vendredi 28 juin 2024 de 18h à 22h.

ARRETE

Article 1 : L'association « AKSAM KARATE » représentée par son Président, Monsieur Laurent AUDOUIN, demeurant 2 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency (95230), est autorisée à vendre, à distribuer pour consommer sur place des boissons des premier et troisième groupes mentionnés à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, au complexe sportif Schweitzer, face au dojo, 40 av d'Andilly 95230 Soisy-Sous-Montmorency.

Article 2 : L'autorisation est valable vendredi 28 juin 2024 de 18h00 à 22h.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.

- Organiser, le cas échéant, une action du type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIAN



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **25 JUIN 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **25 JUIN 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.